OBSERVATIONS

SUR

LES ASSIGNATS.

OBSERVATIONS
SUR
LES ASSIGNATS,

Et sur la manière de les établir avec la plus grande solidité.

RÉGÉNÉRER un vaste empire, lui rendre son ancienne splendeur, en le libérant d'une dette immense que l'on cherchoit depuis si long-tems à liquider par des projets toujours vains et toujours chimériques, armer trois millions d'hommes pour la défense de la patrie; tel est le plan que l'auguste assemblée des représentans de la nation est à la veille d'effectuer.

Telle sera l'époque glorieuse de notre his-

toire à jamais mémorable, et l'exemple qu'elle donnera à l'univers entier qui ne tardera pas à l'imiter.

Cette même nation Françoise accablée depuis si long-tems du fardeau des impôts, n'a pas hésité après tant d'épreuves, de sacrifier une partie de ses revenus aux besoins urgens de la patrie, et nous avons vu ces braves François venir en foule offrir à son autel leurs jours et leur fortune.

Quelle histoire? quelle nation nous offre de pareils exemples de magnanimité, de zèle et de grandeur? tant d'efforts de générosité ne suffisoient pas aux besoins immenses qui nous étoient nécessaires.

Le meilleur, le plus juste des rois, a fait lui-même les plus grands sacrifices pour remédier aux maux dont nous étions menacés. Adoré de son peuple, que ce monarque chérit comme ses enfans, il a abandonné ses domaines, même ses maisons de plaisance aux besoins de la nation; digne rejetton d'Henri le Grand, il étoit réservé dans le sort des destinées que notre siècle auroit le suprême bonheur de voir régner un de ses descendans qui surpasseroit encore ses vertus.

Il étoit réservé aussi à la gloire du sacerdoce

de signaler son zèle dans ces momens d'allarme et de douleur. En abandonnant les biens considérables qu'il tenoit de la bienfaisance de nos rois et de la générosité de la nation (1);

---

[1] Toutes les personnes instruites savent que plusieurs nations célèbres de l'antiquité la plus reculée ont conservé jusques à nos jours par un zèle religieux et une tradition sacrée la descendance de leur premier pontife : les Chinois et les Mahométans se sont distingués à cet égard ; mais quelque soit leur attachement inviolable à cet usage établi chez eux, on n'ignore pas qu'ils n'égalent pas celui de la nation Juive pour la conservation de la descendance du premier pontife de la loi Mosaïque, et qu'ils ont toujours distingué entre eux cette descendance, ainsi que leurs fêtes, et toutes leurs cérémonies, au milieu des persécutions qui les ont environnées depuis la décadence de leur empire ; dans les tems les plus reculés ses descendans ont été distingués par les empereurs d'Orient et les empereurs Romains, et même depuis leurs désastres plusieurs souverains, dont l'énumération seroit trop longue ici, ont rendu des hommages authentiques à ceux de cette nation reconnus parmi elle descendans de leur premier pontife. Je ne citerai particulièrement ici que Mahomet second.

L'histoire ancienne qui est remplie de différens faits à cet égard et principalement des secours qu'ils donnèrent à Alexandre le Grand, ce qui ilsfavorisèren

ainsi tous ces biens devenus nationaux et qui l'étoient par leur nature, rentrent dans leur source, destinés aux secours urgens qui nous

---

les armes contre Darius, après avoir régné avec splendeur en Orient, les descendans d'Aaron devinrent ensuite alliés de Jules César, dans la guerre célèbre qu'il soutint en Égypte contre Pompée, après que ce dernier fut entièrement vaincu, ils se réunirent avec César pour détruire ce fléau si cruel et si fameux dans ce moment de l'aristocratie que Pompée avoit établie. Une anecdote aussi importante et aussi intéressante dans ce moment, m'engage à la transmettre ici exactement telle que Rollin la rapporte, et je suis persuadé que le lecteur la lira avec plaisir. Je ne doute pas aussi que les ministres de la loi nouvelle ne voient avec la même satisfaction l'exemple célèbre que leur ont donné à cet égard les chefs de la loi ancienne, et qu'ils ne soient flattés d'avoir coopéré par les secours qu'ils ont donné à la patrie pour détruire les chaînes de l'aristocratie qui l'opprimoit depuis si longtems, et qu'un monarque qui égale César par ses vertus vient enfin de briser.

« César après son expédition d'Egypte étant venu » en Sirie, Antigone qui s'étoit sauvé à Rome avec son » père Aristobule, vint se jetter à ses pieds, le pria » de le rétablir sur le trône de son père, qui pour lors » étoit mort, et fit de grandes plaintes contre Antipater » et Hircan. César leur avoit de trop grandes obliga-

sont nécessaires pour parvenir au bonheur depuis si long-tems desiré, de liquider entièrement la dette de l'état et rendre la France le pays du monde le plus riche et le plus florissant.

» tions à l'un et à l'autre pour rien faire contre leurs » intérêts ; car, comme on le verra dans la suite, sans » le secours qu'il en avoit reçu, son expédition d'Egypte » auroit échoué. Il ordonna qu'Hircan garderoit la di- » gnité de souverain sacrificateur [*] de Jérusalem, et » la principauté de la Judée pour lui et sa prospérité » après lui, à perpétuité, et donna à Antipater la charge » de la Judée sous Hircan. Par ce décret l'aristocratie » de Gabinus (c'étoit ce lieutenant de Pompée) fut » abolie, et le gouvernement de la Judée rétabli sur » l'ancien pied. »

» Histoire Ancienne, par M. Rollin. Tome 9, page » 509 et 510.

» Pridaux rapporte dans son histoire des Juifs, qu'il y » eut à cette occasion un traité d'alliance entre César et » Hyrcan, et que ce traité entre ces deux princes fut » écrit sur des tables d'airain, déposées dans le Capitole » à Tyr, dans le temple d'Ascalon, et dans toutes les » possesions romaines. »

---

[*] Ce prince étoit reconnu descendant d'Aaron, dont on scait que les seuls descendans pouvoient pré- tendre au pontificat, comme aujourd'hui encore parmi la nation Juive établie par tout l'univers, les seuls d'en-

Le décret que vient de rendre l'assemblée nationale de l'émission de douze cent millions d'assignats, y compris les quatre cent qui avoient déjà été décretés, est établi sur les principes les plus solides et les plus sages; elle fixe invariablement la somme des assignats qu'elle a décreté et prohibe absolument une plus grande émission, jusqu'à ce que celle-ci soit éteinte.

Il ne s'agit plus que de parvenir à donner à ces objets une circulation facile et qui sera d'autant plus aisée qu'il ne faut que réfléchir un instant pour être convaincu sur quelle base solide elle est fondée.

Un objet de douze cent millions mis en circulation dans tout le royaume hypotéqué sur une valeur représentative, immensément plus considérable que la totalité de l'objet décreté, n'a plus besoin que d'établir une règle méthodique et à portée de la connoissance de tout le monde pour établir d'un côté l'assignat mis en circulation, et de l'autre la valeur qui le représente,

---

t'eux reconnus descendans de ce premier pontife, peuvent remplir les fonctions sacerdotales. Tels sont ceux qui, comme je l'ai dit ci-dessus, ont reçu même depuis la décadence de leur nation, en cette qualité, les hommages de plusieurs souverains, et nommément par Mahomet II.

qui en hypothèque la validité, et qui en assure le paiement.

Je prendrai d'abord pour exemple Bordeaux.

Bordeaux seul contient au moins cinquante millions de biens nationaux, et j'estime ce que renferme encore le département de la Gironde à plus de quatre-vingt millions ; ainsi commençons à former sur les 1200 millions décretés une quantité d'assignats pour le département de Gironde d'une valeur proportionnée au 1200 millions qui doivent être établis dans la totalité de tous les autres départemens, afin que chacun des départemens ait une quantité d'assignats proportionnée aux biens nationaux que chacun d'eux renferme, jusques à la concurrence des 1200 millions décretés; de sorte que chaque département formant ensuite un tableau exact des biens nationaux qu'il renferme, de l'estimation qui en a été faite du nombre des acquéreurs présentera, comme on le verra aisément, à chaque porteur des assignats de son département, un gage assuré, une hypothèque incontestable du montant de ces assignats, et une responsabilité en outre du paiement prochain et assuré par la créance qu'elle établit de celui qui a acquis le fonds dont le paiement doit servir à éteindre l'assignat.

De sorte que tous les possesseurs des assignats seront instruits par les différens tableaux de chaque département, de toutes les opérations relatives à cet objet et à leur liquidation successive. Par un moyen aussi simple et aussi favorable, ces assignats acquéreront indubitablement dans tout le royaume le degré de confiance dont ils sont susceptibles, et étendront même leurs limites jusques dans l'étranger, où il y a lieu de présumer que, fondés sur des principes aussi clairs et aussi solides, ils y circuleront avec la même confiance que parmi nous; et il est aisé d'en présumer l'avantage.

Ces nations étrangères, n'en doutons pas, spéculeront sur nos fonds nationaux; il se formera en Hollande et ailleurs des compagnies qui en feront des acquisitions considérables; mais cette conjecture vraie ou fausse nous importe peu; nous avons déjà trouvé dans nos propres forces dequoi remplir notre objet au quadruple de l'estimation où avoient été portés les fonds mis en vente. Préférons donc que nos patriotes, nos braves françois, nos généreux citoyens deviennent eux-mêmes les acquéreurs de ces superbes possessions si fertiles et si avantageuses, et qu'ils rentrent dans les possessions de leurs ancêtres.

Le crédit des assignats dans l'étranger, n'en

sera pas moins établi ; on en sera bien convaincu quand on réfléchira sur quoi répose dans le commerce, la confiance d'une nation à l'autre.

L'ingénieuse invention des lettres de change, seul mobile dans le commerce, de la garantie réciproque des négocians les uns envers les autres, réside sur la confiance reconnue d'un négociant de telle place avec celui de telle autre.

Je suppose que la maison de MM. Raymond et Théodore de Smeth, d'Amsterdam, soit tireur d'une lettre de change sur celle de MM. le Couteulx et compagnie de Paris : il est certain que ces deux garans de la valeur de cet effet offrent les deux maisons les plus solides et les plus riches de l'Europe, commerçante, mais cette solidité qui doit leur acquérir la confiance qui leur est due, n'égale pas celle d'un particulier moins riche, qui présente pour garant de sa solvabilité, non-seulement sa fortune, mais encore le fonds dont il est l'acquéreur ; tel est sans doute le genre d'assignats mis en circulation, puisqu'en établissant, comme je le propose, un tableau exact des biens vendus dans chaque département ; on verra d'une manière claire, exacte et précise, la totalité re-

présentative des assignats et celle des acquéreurs, devenus débiteurs de la valeur des biens qui leur ont été vendus, et l'extinction successive de leur dette.

D'après l'empressement avec lequel on acquert les biens nationaux dans tout le royaume, il ne nous restera bientôt que le souvenir de l'état de crise où nous étions, et dont notre auguste monarque et les dignes représentans de la nation nous auront arrachés; déjà nous en ressentons les effets; déjà les changes commencent à remonter, la confiance renaît, le commerce ne tardera pas à reprendre son cours ordinaire. Et le zèle et la reconnoissance que mérite un monarque, qui réuni aux représentans de sa nation, concourt avec eux au bonheur de la patrie, éclate parmi tous les françois.

Tandis que les banques de l'étranger souffrent les atteintes les plus violentes dans leur crédit, c'est à la solidité démontrée et incontestable de nos assignats, que l'Europe entière devra déposer bientôt sa confiance.

Le nouvel avantage que va acquérir le public dans l'objet important des assignats, est la création que l'on annonce être formée de ceux de 24 l. graduellemenr jusqu'à cent; ce qui va donner cette facilité si desirable aux besoins du peuple,

de ce bon peuple citoyen comme nous, mais moins fortuné, et qui conséquemment a plus de droits à réclamer ce qui peut concourir à son bonheur; il résultera enfin cette circulation favorable; l'éloignement pour toujours de ces affreuses spéculations de vendre l'argent, et d'exiger cet horrible intérêt qui a été porté jusques à dix pour cent, par l'impossibilité où se trouvoit le porteur d'un assignat même de 200 liv. de pouvoir payer un objet médiocre. De cette émission si salutaire et si desirable de petits assignats, disparoîtra cet affreux monopole, et tout cet argent si resserré et si chèrement vendu, ne trouvant plus ce même avantage à la cupidité de son possesseur, reparoîtra insensiblement, las de son oisiveté, et la confiance qui commence à renaître le ramènera bientôt dans son centre accoutumé, mais avec cette différence qu'il n'aura plus qu'un intérêt au-dessous de celui même que la loi lui avoit ci-devant permis.

Après la démonstration que je me flatte d'avoir donné sur la solidité des assignats décretés par l'auguste assemblée de la nation, l'objet sur lequel ils sont fondés, la clarté non équivoque que l'on peut donner sur la manière dont sera faite leur circulation, je me crois dispensé de calmer les inquiétudes que l'on a

cherché d'inspirer au public, en les comparant aux billets de banque produits en France, dans le commencement de ce siècle, par un trop illustre avanturier, dont le systême fictice et erronné, et dont tout le monde connoît le ridicule et la frivolité, avoit pour principale colonne la fameuse compagnie du Missipipi.

CHARLES PEIXOTTO,

Colonel Commandant du Régiment patriotique de Talanse, à Bordeaux.

De l'Imprimerie de POUGIN, rue Mazarine, nº. 51.